



MARCHES PUBLICS

HOSPICES CIVILS DE LYON

**Etablissement support du GHT Val Rhône Centre
Direction des Achats
45, rue Villon
CS 48283
69373 LYON CEDEX 08**

HOSPICES CIVILS DE LYON

**CREATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'UCPA et de la
STERILISATION CENTRALE**

Site de SAINT PRIEST 69800

Opération 910601

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE**

**DEFINITION DES BESOINS
ET DESCRIPTION DES MODALITES DE PASSATION**

Date et heure limites de réception des plis

Lundi 16 mars 2026 à 12 h 30

SOMMAIRE

1	OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet de la consultation.....	4
1.2	Forme du marché.....	4
1.3	Calendrier prévisionnel de la consultation et du marché.....	4
1.4	Décomposition du marché.....	4
1.5	Variantes.....	4
1.6	Procédure de passation	4
1.6.1	Phase Candidatures	4
1.6.2	Phase offre.....	5
2	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	5
3.1	Forme des groupements	5
3.2	Compétences	6
3.3	Capacité économique et financière	6
3.4	Capacités techniques et professionnelles.....	6
3.4.1	Qualifications professionnelles :.....	6
3.4.2	Références :.....	6
3.5	Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance	7
3.5.1	En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :	8
3.5.2	En cas de recours à l'intérim :.....	8
3.6	JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
	Au regard de la qualité et de la pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée.....	8
4	DISPOSITIONS GENERALES.....	8
4.1	Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	8
4.2	Modification de détail du dossier de consultation	9
4.3	Communication dématérialisée.....	9
5	CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE	9
1.2	Contenu de la candidature	9
1.3	Transmission et renouvellement des documents administratifs.....	10
5.1	Présentation des candidatures	10
6	CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS.....	11
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
8	VISITES.....	11

Préambule :

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes N° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre.

Par avenant à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » en date du 26 novembre 2025, il a été acté l'intégration du Centre Hospitalier Le Vinatier, sis 95 boulevard Pinel à BRON 69678 CEDEX, audit GHT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté N°2025-17-1151 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant à la convention constitutive susvisé ;

Vu l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du GHT « Val Rhône Centre » ;

Le GHT « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

Les Hospices Civils de Lyon, en tant qu'établissement support assurent la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique ; chaque établissement partie assurant l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code.

1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION/MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'UCPA¹ ET DE LA STERILISATION CENTRALE DES HOSPICES CIVILS DE LYON

L'Exploitation et la maintenance de ces installations pendant pour une durée de 4 ans à compter de la mise en service.

Lieu d'exécution des travaux : 1060 rue Nicéphore Niepce-69800 Saint-Priest, Rhône.

1.2 Forme du marché

Marché global conformément à l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique.

1.3 Délais et durée du marché

- Conception : 3 mois
- Réalisation : 12 mois
- Maintenance : 4 ans à compter de la réception des travaux

1.4 Calendrier prévisionnel de la consultation et du marché

- Date limite de réception des candidatures : indiquée en page de garde du présent règlement de consultation – phase candidatures.
- Date prévisionnelle de remise des offres finales : fin juillet 2026
- Date prévisionnelle de notification du marché : septembre 2026

1.5 Décomposition du marché

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

1.6 Variantes.

Il n'est pas prévu de variante.

1.7 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en 2 phases.

1.7.1 Phase Candidatures

Les documents de consultation au stade « candidature » sont :

00_RC PHASE CANDIDATURE

910601_AVIS DE CANDIDATURE_v5 final

910601_Annexe 1_procedures reponses dématérialisées

910601_Annexe 2_Dume Mode opératoire Fournisseurs

¹ L'Unité Centrale de Production Alimentaire

01_DOC CANDIDATURE

910601_DC1

910601_DC2

910601_DC4

910601_Att légales

910601_Fiche présentation références par compétence

910601_Fiche contact

02_DOC TECHNIQUES

910601_A1-Plan situation

910601_A2-Plan Masse

910601_A4-Rapport RSDE SOCOTEC

910601_A5-Plans réseaux

910601_Autorisation de déversement UCPA STE MGL 06112025 V1

910601_Présentation projet Phase candidature

Le nombre de candidats retenus pour participer à la procédure sera de 3. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

1.7.2 Phase offre

L'organisation générale de la consultation sera précisée aux candidats admis à participer.

1.7.2.1 Critères de sélection des offres

La sélection du titulaire du marché sera effectuée par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, et selon leur pondération indiquée ci-après :

1.7.2.2 Critères

- | | |
|--|------|
| ○ Critère N°1 : Coût global de l'offre | 40 % |
| ○ Critère N°2 : Qualité Technique | 30 % |
| ○ Critère N°3 : Qualité organisationnelle (délai, phasage) | 10 % |
| ○ Critère N°4 : Exploitation et maintenance | 20 % |

1.7.2.3 Prime

Chaque candidat ayant remis une offre globale conforme au cahier des charges recevra une prime ferme d'un montant maximum de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxe).

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération est décrite dans le document joint au présent règlement de consultation

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La candidature doit être présentée par un groupement d'opérateurs économiques.

3.1 **Forme des groupements**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

S'agissant d'un marché de travaux, il est souhaitable que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique portant la réalisation des travaux.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou lot.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- 2/ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

3.2 Compétences

L'équipe candidate devra réunir l'ensemble des capacités techniques et professionnelles requises, en contrat global (conception réalisation, marché global sectoriel, marché global de performance) pour des projets de taille, nature et complexité comparables.

Les équipes candidates doivent présenter l'ensemble des domaines de compétence **obligatoires** suivants :

- **Construction pour des travaux tous corps d'état (bâtiment, V.R.D., assainissement)**
- **Conception architecturale**
- **Etudes techniques**
- **Exploitation et maintenance**

3.3 Autres compétences

Le candidat, au vu du projet et du périmètre de ses interventions, s'adjoindra les compétences qu'il juge comme étant nécessaires à l'exécution de ses missions.

3.4 Capacité économique et financière

Les niveaux minimaux de capacités financières exigés :

	Chiffre d'affaire annuel HT
Opérateur économique portant la Compétence «constructeur»	2 000 000 €

Chaque membre du groupement doit en outre apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

3.5 Capacités techniques et professionnelles

3.5.1 Qualifications professionnelles :

- Pour les architectes : Inscription à l'ordre des architectes.
- Pour chaque compétence :
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
 - L'indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

3.5.2 Références :

Un nombre de références a été fixé. Il s'applique par domaine de compétence.

Chaque candidat présentera 3 références pour des projets comparables au présent marché **pour la compétence considérée.**

Les références auront été exécutées au cours des 5 dernières années (réception après le 01 janvier 2020) ou seront en cours (en études ou en travaux).

Les présentations de concours ou de consultations non remportés ne seront pas prises en compte.

Le choix des références présentées relève de la responsabilité exclusive du candidat. Ces références devront correspondre à des projets dont les caractéristiques sont les plus pertinentes au regard de l'opération. Cette pertinence sera un critère de sélection des candidatures.

Si, toutefois, le candidat transmettait plus de références que demandé sous la forme d'une liste, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de n'évaluer que les premières références de la liste correspondant au nombre de références demandé. A l'opposé, si le candidat transmettait moins de références que demandé, les références non présentées se verraient attribuer la note minimale, ce qui dégraderait la note globale du candidat.

Les 3 références présentées seront chacune détaillées et argumentées sur le tableau Excel fourni dans le dossier de candidature et reportée dans la fiche synthétique de la candidature.

Références
3 références les plus pertinentes au regard du projet, assorties le cas échéant d'attestations de bonne execution, indiquant: - L'intitulé de la référence - Nom et adresse de l'opération - Maître de l'ouvrage et ses coordonnées - Assistant à maîtrise d'ouvrage (le cas échéant) - Intervenants études et travaux en précisant les compétences de chacun - Description de l'opération : programme, volume en surface, technicité, conditions de réalisation
Montant du marché en € HT : - partie études - partie construction
Description précise des prestations prises en charge par le candidat au sein du groupement, le cas échéant
Date de démarrage du chantier
Durée et date de fin du chantier
Argumentaire sur l'adéquation de la référence avec le projet en contrat global

Il est précisé qu'aucune pièce relevant d'une prestation d'étude n'est à fournir à ce stade. Seuls les candidats admis à participer à la consultation remettront de telles prestations.

3.6 Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités.

Le nombre maximal de références s'applique par domaine de compétence. L'appréciation des capacités se fera par domaine de compétence.

Il faut noter que certains diplômes ou labels en matière de qualification ne peuvent pas être portés par le sous-traitant dans certains marchés (exemple : architecte >> En vertu des dispositions de l'article 37 du Code des devoirs professionnels des architectes issu du décret n°80-217 du 20 mars 1980, le ou les architectes candidats doivent obligatoirement être membres du groupement.)

3.6.1 En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

3.6.2 En cas de recours à l'intérim :

Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte.

3.7 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur vérifie :

- 1- La présence de l'ensemble des domaines de compétence obligatoires à présenter au stade de la candidature : **il n'y aura pas de demande de complément sur ce point.**

Ce premier élément ne faisant pas l'objet de complément, s'il était manquant, la candidature dans sa totalité sera déclarée non conforme, et ne fera donc pas l'objet d'une demande de complément sur les autres points.

- 2- La présence de l'ensemble des pièces du dossier administratif : après demande éventuelle de complément
- 3- La présence des éléments d'information sur les capacités financière, techniques et professionnelles après demande éventuelle de complément

Dans un second temps, le pouvoir adjudicateur vérifie les capacités de l'équipe au regard des éléments demandés aux articles 3.3 et 3.4 du présent règlement.

Dans un troisième temps, les candidats sont appréciés selon leur **capacité professionnelle et technique, évaluée :**

- **Au regard de la qualité et de la pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée.**
- **Au regard de la pertinence l'équipe présentée**

Si l'une des compétences est jugée insatisfaisante, au regard de la qualité et pertinence des références argumentées, alors l'ensemble du groupement sera jugé comme insatisfaisant.

4 DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon attirent l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;

4.2 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Communication dématérialisée

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux Hospices Civils de Lyon la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans la lettre de candidature (DC1) et dans la fiche synthétique de la candidature et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.

5 CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

1.1 Contenu de la candidature

La composition de l'équipe candidate et les compétences de chacun de ses membres devront être clairement identifiées dans la candidature.

L'équipe candidate doit remettre un dossier de candidature pour chaque compétence demandée.

L'équipe candidate peut présenter sa candidature :

- *soit par le biais du DUME : ce dernier devra être rédigé en français.*

Le cas échéant, le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation «DUME ».

- *soit par le biais des formulaires DC1/DC2 ou équivalents.*

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature les documents nommés ci-dessous :

- La lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une fiche de synthèse de la candidature selon cadre fourni
- Le(s) document(s) justifiant de la capacité économique et financière :
 - Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années
 - La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration appropriée de banques.

➤ Le(s) document(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle

- L'habilitation professionnelle
- Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, le cas échéant, preuve équivalente ou référence équivalente.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché
- 3 Références comparables à l'objet de la consultation : Les opérateurs utiliseront le cadre de références fournis au présent dossier de consultation.

1.2 Transmission et renouvellement des documents administratifs

Conformément à la réglementation, les candidats peuvent opter pour la **candidature numérique** afin de répondre à un marché public.

En effet, ils n'ont plus l'obligation de fournir les documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement :

- Soit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique,
- Soit par qu'ils les ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Pour simplifier et moderniser le mode de transmission et de renouvellement des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr.

Dans le cas où le candidat est abonné à cette plateforme, il est inutile de transmettre les attestations mentionnées ci-dessus. Le candidat joint à sa candidature son quitus et donne accès aux HCL à son dossier pour qu'ils puissent récupérer les documents.

5.1 Présentation des candidatures

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur candidature et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

1 - Documents communs de la candidature :

Nommage des documents : Nom document + nom mandataire

- | | |
|--------------------------|------------|
| - DUME ou (DC1) et (DC2) | format PDF |
| - Fiche contact | format PDF |

2- Documents par compétence

Nommage des documents : Nom document + compétence + nom opérateur économique

- DC2	format PDF
- Déclaration CA	format PDF
- Attestations assurance	format PDF
- Déclaration des effectifs	format PDF
- Certificats de qualification professionnelle	format PDF
- Titres d'études	format PDF
- Références	format PDF + Excel
- Accord souscription attestation légale	format PDF

Chaque document remis est dans un fichier distinct.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier courts (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

6 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur pli exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des plis.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe de règlement de consultation.

Le candidat dispose aussi de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée. (Arrêté du 27 juillet 2018).

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les demandes adressées par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

Mail : DA.DMS-CM4CL@chu-lyon.fr

Acheteur : Catherine GUEY

8 VISITES

La visite du site n'est pas obligatoire au stade de la candidature.